



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**Arrêté n° 2020-80-b**  
**Arrêté portant répartition des sièges au conseil d'administration**  
**du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Cantal**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal**

**VU :**

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 2020-80-a en date du 31/07/2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion du Cantal déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Cantal s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées : 17 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 2 sièges

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Aurillac, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Roland BRAY



**LE PRESIDENT**

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Centre de Gestion du CANTAL

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** vendredi 14 août 2020 13:04  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; cdg15@cdg15.fr; backupdt@berger-levrault.fr  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF015-281500033-20200814-6523.xml; 015-281500033-20200731-2020\_80\_B-AR-1-2\_6639.xml



## Accusé de réception

**Acte reçu par:** Préfecture du Cantal

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-08-14(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

**Nom émetteur:** Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal

N° de SIREN: 281500033

**Numéro Acte de la collectivité locale:** 2020\_80\_B

Objet acte: Arrêté portant répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion du Cantal

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 5.6-Exercice des mandats locaux

Identifiant Acte: 015-281500033-20200731-2020\_80\_B-AR

**ARRÊTE**

- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion du Cantal déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,
- Vu l'arrêté du 2020-80-a en date du 31/07/2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,


VU :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal

**Arrêté n° 2020-80-b**  
**Arrêté portant répartition des sièges au conseil d'administration**  
**du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Cantal**

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL



Envoyé en préfecture le 14/08/2020  
Regu en préfecture le 14/08/2020  
Affiché le   
ID : 015-281500033-20200731-2020\_80\_B-AR

**ARTICLE 1 :**

La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Cantal s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées : 17 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 2 sièges

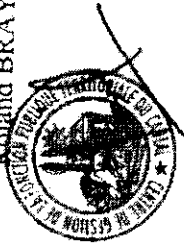
**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Aurillac, le 31 juillet 2020  
Le Président,  
Roland BRAY



**LE PRESIDENT**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).